



## PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme

et des installations classées

Références : VM

### **Arrêté préfectoral mettant en demeure la SAS AXE FROID à VILLARS-LES-DOMBES**

**Le Préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 modifié enregistrant les activités de la SAX AXE FROID pour son établissement situé à VILLARS-LES-DOMBES - Zone industrielle de la Tuillerie ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 17 octobre 2018, suite à l'inspection réalisée sur le site le 8 octobre 2018 ;
- VU le courrier de l'inspecteur des installations classées du 17 octobre 2018 transmettant à la SAS AXE FROID son rapport d'inspection ;
- VU le courrier préfectoral du 26 octobre 2018 transmettant à la SAS AXE FROID le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU l'absence de réponse de la part de la SAS AXE FROID à l'issue du délai précité ;

CONSIDERANT qu'au cours de la visite d'inspection du 8 octobre 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la SAS AXE FROID ne respecte pas les prescriptions générales édictées par l'article 2.2.14 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé et les articles 18 et 19 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé, notamment en ce qui concerne la protection contre la foudre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en demeure la SAS AXE FROID de se conformer aux arrêtés ministériels des 15 avril 2010 et 4 octobre 2010 susvisés applicables à son installation de stockage frigorifique, soumise au régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **- ARRETE -**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La SAS AXE FROID est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à VILLARS-LES-DOMBES - Zone industrielle de la Tuillerie, de respecter les dispositions de l'article 2.2.14 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 et des articles 19 et 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en :

**. faisant réaliser par des organismes compétents, dans un délai de six mois à compter de la**

**notification du présent arrêté, l'étude technique concernant le risque foudre, ainsi que les éventuels travaux d'installation des dispositifs de protection s'y rapportant.**

**Article 2 :**

L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

**Article 3**

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

**Article 4 :**

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de VILLARS-LES-DOMBES pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire au Préfet.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la SAS AXE FROID - Zone industrielle de la Tuilerie - 01330 VILLARS-LES-DOMBES ;

- et dont copie sera adressée :

- au Maire de VILLARS-LES-DOMBES, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 16 novembre 2018

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Philippe BEUZELIN